

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES PRESENTES A L'ACTIF DES OPCVM
DONT HMG FINANCE ASSURE LA GESTION

-EXERCICE 2014-

A l'attention des clients investisseurs porteurs de parts dans les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par la société de gestion de portefeuille HMG Finance.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts des Fonds Communs de Placement (FCP) « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** », « **DECOUVERTES** », ainsi qu'aux actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) « **VALMONDIA** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont HMG FINANCE a exercé sa politique de droit de vote pour l'exercice visé en référence.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la société de gestion de portefeuille, en application des dispositions de l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par HMG FINANCE sur l'exercice des droits de vote.

I) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une politique de vote, conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'AMF, destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par nos Fonds Communs de Placement.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la société de gestion.
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds.
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds.
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds.
- 5 La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».
- 6 La société de gestion vote, quand elle le peut, lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé par un des OPCVM, que les titres soient cotés sur les compartiments A, B ou C, sur Alternext, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.
- 7 La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
- 8 Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion.

Précisions importantes sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La société de gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La société de gestion ne saurait pareillement être tenue pour responsable de l'inobservation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Notre politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (e-mail ou courrier) sous sept jours ouvrés. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 2 rue de la Bourse à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site internet à l'adresse www.hmgfinance.com

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ainsi que le Prospectus de chaque OPCVM sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 314-102 du Règlement général de l'AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies par l'article 314-102 du règlement général de l'AMF, soit 5% d'après la politique de vote.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans la politique de vote de la société de gestion, ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote, donneront lieu à information aux porteurs de parts.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

1. HMG RENDEMENT

Problématique du Fonds HMG RENDEMENT

La nature spécifique du fonds « HMG RENDEMENT », qui est un fonds à très forte prédominance obligataire, conduit la Société de gestion à procéder à une adaptation de sa politique de vote générale.

Cette adaptation peut conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble du portefeuille, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2014. Toutefois, les gérants ont estimé approprié de voter pour le compte du fonds « HMG RENDEMENT » dans les assemblées générales des sociétés ALSTOM, LOCINDUS, PAREF, TERREIS et ORANGE. Les gérants ont également voté pour le compte du fonds dans les assemblées générales des porteurs de titres participatifs des sociétés RENAULT et BANQUE DE BRETAGNE.

Les votes ont été exercés soit sur place par l'intermédiaire d'un gérant, soit sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice.

Ils ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des assemblées générales des sociétés ALSTOM, LOCINDUS, TERREIS, ainsi que lors de l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs de la société RENAULT.

Au 30 juin 2014, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG RENDEMENT, des droits de vote dans 14 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Problématique du Fonds HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds actions internationales intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations ou avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies ci - dessus peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

A ce titre le fonds détient également plus de 5% du capital et des droits de vote de la société grecque NEXANS HELLAS, mais les gérants n'ont pas jugé nécessaire de participer à l'assemblée générale de la société.

HMG FINANCE a toutefois souhaité exercer le droit de vote des porteurs de parts du fonds lors de 5 assemblées générales : celles des sociétés CHARGEURS, NSC GROUPE, MAROC TELECOM, OI, et MALTERIES FRANCO-BELGES.

Les votes ont été exercés soit sur place par l'intermédiaire d'un gérant, soit sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice.

Ils ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des assemblées générales des sociétés NSC GROUPE, MAROC TELECOM et OI.

Au 30 juin 2014, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP « HMG GLOBETROTTER », des droits de vote dans 128 sociétés émettrices dont 5 sociétés françaises.

3 .DECOUVERTES

Problématique du Fonds DECOUVERTES

« DECOUVERTES » est un fonds orienté actions européennes, majoritairement composé de petites capitalisations.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de

vote citée précédemment, a été dépassé au cours de l'exercice 2014 pour les sociétés AQUILA et TIVOLY. Les gérants ont exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice pour la société AQUILA, mais ont également voté sur place à l'assemblée générale de la société TIVOLY.

HMG FINANCE a également souhaité exercer sur place le droit de vote des porteurs de parts du fonds à l'occasion de 27 autres assemblées générales. Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre aux assemblées générales des sociétés DAMARTEX, EXPLOSIFS PRODUITS CHIMIQUES, GEA, LOCINDUS, MAUREL ET PROM, PLACOPLATRE, ROCAMAT et SAFT.

Au total, sur l'exercice 2014, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » dans 29 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 76 sociétés émettrices au 30 juin 2014.

4. VALMONDIA

La SICAV VALMONDIA est composée de deux compartiments : Valmondia Diversifié 1 et Valmondia Diversifié 2, tous deux de catégorie diversifiée.

La stratégie d'investissement pour le compartiment Valmondia Diversifié 1 vise essentiellement une exposition à des titres obligataires privés, dans une perspective de moyen terme, ce qui a conduit à l'absence d'actions à l'actif du compartiment en 2014.

Le compartiment Valmondia Diversifié 2 peut, quant à lui, être exposé à des titres obligataires privés ou des actions dans une perspective de long terme : à ce titre, le compartiment a acquis des actions d'une société au cours de l'exercice 2014. Cet investissement n'a pas atteint les 5% de droits de vote ou du capital de cette société, et les gérants n'ont pas jugé utile de participer à l'assemblée générale.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

Les formules de vote choisies en 2014 sont, pratiquement à parts égales, le vote par correspondance et le vote sur place, lesquels concernent respectivement 34 assemblées générales et 32 assemblées générales.

Sur les 34 assemblées auxquelles HMG FINANCE a participé en votant par correspondance, les gérants ont voté pour le compte de chacun des fonds « HMG RENDEMENT » et « HMG GLOBETROTTER » respectivement dans 3 assemblées, et dans 28 assemblées pour le compte du fonds « DECOUVERTES ».

Les gérants de HMG Finance ont représenté et voté sur place pour le compte des trois fonds communs de placement lors de 32 assemblées générales. Ces votes concernaient majoritairement le fonds « DECOUVERTES », quatre assemblées le fonds « HMG RENDEMENT » et deux assemblées le fonds « HMG GLOBETROTTER ».

Ce mode d'exercice des droits de vote a été utilisé lorsque HMG FINANCE portait une attention toute particulière à la société émettrice concernée, soit en raison de sa situation financière et des perspectives d'évolution de l'activité, soit en raison de la nature des résolutions inscrites à l'ordre du jour et soumises

au vote des associés.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE détermine seule les orientations des votes qu'elle émet. Elle ne fait en principe jamais appel à un prestataire de *proxy voting*. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, dans la mesure où les dites recommandations sont compatibles avec sa propre politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part des actionnaires ou porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2014, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé (que ce soit par correspondance ou directement à l'assemblée générale des actionnaires).

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exercée par HMG Finance dans le cadre de la gestion du fonds « DECOUVERTES » (à l'occasion de 25 assemblées générales sur les 57 auxquelles a participé le fonds). Les gérants ont également manifesté des votes d'opposition à l'occasion de 4 assemblées pour le compte du fonds « HMG RENDEMENT » (sur les 7 auxquelles le fonds a participé) et de 3 assemblées pour le compte du fonds « HMG GLOBETROTTER » (sur les 5 auxquelles le fonds a participé).

Ces votes ont été émis par correspondance ou sur place (certains votent sont susceptibles de concerner plusieurs fonds à la fois).

Les gérants se sont abstenus pour le vote d'une résolution lors d'une assemblée générale concernant le fonds « DECOUVERTES »

Au total, le chiffre de 31 assemblées générales à l'occasion desquelles HMG FINANCE a marqué un ou des votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 66 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la société de gestion, tous fonds confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été réalisée au moyen de votes par correspondance (pour 20 assemblées générales sur les 31), les votes d'opposition directement sur place concernant 11 assemblées.

Classement des votes d'opposition :

Voici la répartition des votes d'opposition (96 votes d'opposition au total, toutes assemblées générales confondues) par catégorie de résolution concernée :

Types de résolution	Nomination et révocation des organes sociaux	Rémunération de l'organe dirigeant	Programme d'émissions et de rachats de titres en capital	Approbation des comptes et affectation des résultats	Conventions réglementées	Modification des statuts
Nombre de votes d'opposition exercés	4 votes « contre » à 3 assemblées générales	22 votes « contre » à 10 assemblées générales	56 votes « contre » à 21 assemblées générales	5 votes « contre » à 4 assemblées générales	5 votes « contre » à 5 assemblées générales	1 vote « contre » à une assemblée générale

Les 3 votes d'opposition non répertoriés ci-dessus concernent d'autres types de résolutions.

Contexte des votes d'opposition :

HMG FINANCE a voté contre l'augmentation de capital réservée, présentée dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de la société ROCAMAT qui s'est tenue au mois d'octobre.

Cette augmentation diluait considérablement les actionnaires minoritaires dont faisait partie le fonds « DECOUVERTES », et plaçait en position de force les fonds ROCAFIN, actionnaires majoritaires, en vue de déposer par la suite, de concert, une offre publique de retrait à un prix bradé de 0,05 euro par action.

Grâce à l'action de HMG Finance, l'Autorité des Marchés Financiers a contraint les concertistes à revoir leur prix à la hausse, à 0,10 euro par action, un prix toutefois largement sous-évalué selon l'analyse des gérants.

V) GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2014.
